



## Crédit Consommation - Usurpation identité

Par **Carnot\_50**, le **31/01/2015 à 10:26**

Bonjour,

Une société de prêt à la consommation me demande de rembourser un crédit que je n'ai pas contracté. Celle-ci m'a transmis le contrat en question et j'ai constaté qu'en effet, le contrat a été signé en mon nom ! A noter qu'aucune somme d'argent n'a été virée sur mes comptes bancaires par l'organisme de prêt en question.

Je souhaiterais accéder aux pièces justificatives transmises à la société de crédit dans le cadre de la demande de crédit (Carte d'identité, RIB, justificatif de domicile...) pour vérifier ce qui a été transmis par l'"usurpateur".

La société de crédit est-elle dans l'obligation de me transmettre une copie des pièces justificatives fournies dans le cadre de la demande de crédit ? Si oui, quelle démarche dois-je entreprendre ?

Merci.

Par **moisse**, le **31/01/2015 à 11:33**

Bonjour,

Non, vous ne disposez pas de moyens d'investigation.

Il faut donc déposer plainte de toute urgence et:

- \* bloquer vos cartes de crédit et les refaire
- \* aviser votre banque et demander une veille de sécurité si c'est possible.

Par **Carnot\_50**, le **01/02/2015** à **23:49**

Merci pour votre réponse. C'est quand même fou que l'on ne puisse pas accéder à "son dossier". J'aimerais au moins savoir sur quel compte l'argent a été créditée !

Par **jibi7**, le **02/02/2015** à **00:17**

hello Carnot

vous transmettre le contrat ne me parait pas suffisant , il me semble qu'au moins vous puissiez exiger justificatifs, date et éléments du virement . En effet selon l'ancienneté cette dette est peut être tout bonnement prescrite.